



Réponse commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 6407 du 27 juin 2022 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Ad 1.):

Il s'agissait en premier lieu de non-conformités d'un point de vue des équipements techniques et des documents de bord.

Ad 2.):

La grande majorité étaient des véhicules de la classe M1 (voitures à personnes).

Ad 3.):

Afin qu'une telle opération porte ses fruits, il faut que plusieurs éléments concordent, entre autres l'heure, l'emplacement, le nombre de policiers disponibles, la disponibilité d'experts et d'interlocuteurs externes. Ce genre d'opération d'une certaine envergure ne peut se faire qu'à des emplacements bien définis. Par exemple, le parking « Kockelscheuer », qui est une aire assez populaire auprès des adeptes du « tuning », dispose d'accès et de sorties facilement maîtrisables, ce qui représente un grand atout pour ce genre de contrôle.

Le mesurage du niveau sonore d'un véhicule et la connaissance des valeurs légales pour les différents véhicules selon des critères spécifiques (par exemple l'année de construction, le modèle, la catégorie etc.) nécessitent des connaissances spécifiques approfondies. C'est la raison pour laquelle la Police grand-ducale a eu, pour le contrôle en question, recours à des spécialistes du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, de la Société Nationale de Circulation Automobile et du TÜV Rheinland.

Ad 4.):

La Police grand-ducale ne dispose pas des équipements nécessaires pour détecter des véhicules excessivement bruyants. Comme déjà précisé dans la réponse à la question parlementaire n°5805, le mesurage du bruit est complexe et un contrôle dynamique tel que prévu par la loi n'est pas possible sur la voie publique. En ce qui concerne le contrôle stationnaire, celui-ci doit respecter tout un ensemble d'exigences techniques qui doivent être réunies (régime défini du moteur, l'emplacement du contrôle doit être exempt d'obstacles, bruit ambiant, etc.).

S'y ajoute le fait que le recours à un tel dispositif ne permet pas de contrôler l'ensemble des véhicules circulant sur les voies publiques. C'était d'ailleurs un des constats du contrôle, étant donné qu'en fonction du pays d'immatriculation et en fonction de l'âge du véhicule, les valeurs de référence ne sont guère jacentes afin de réaliser un contrôle adéquat.

Cependant, la Police grand-ducale est bien consciente du problème et c'est la raison pour laquelle elle a cherché l'appui d'experts techniques en la matière afin d'examiner l'opportunité, mais surtout la fiabilité de mesurages du bruit sur le terrain. Le contrôle dont il est fait référence par l'honorable député, s'est d'ailleurs inscrit dans un processus de réflexion interne dans le but d'offrir une formation adéquate à un nombre défini de policiers afin de combattre le fléau du tuning illégal et de manière générale de détecter la non-conformité de certains véhicules.

Finalement, ce contrôle a permis à la Police de mieux identifier les problèmes et les solutions y relatives et l'acquisition d'appareils techniques spécifiques sera analysé dans le futur.

Luxembourg, le 19 août 2022

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch